



## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE** **N° 2026-42**

### **PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA SONNETTE ET RUE DE L'ÉGLISE POUR LA FÊTE DU VILLAGE DU 19 AU 21 JUIN 2026**

**Le Maire de la commune de Chamigny**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'arrêté 2026-40 portant organisation de la fête du village et réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public du 19 au 21 juin ;

**Considérant** qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation rue de la Sonnette et rue de l'Église durant celle-ci ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Sonnette et rue de l'Église du samedi 20 juin 2026 à 14 h 00 au dimanche 21 juin 2026 à 17 h 00, sauf riverains, services de secours et services municipaux.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords du site concerné, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre ;  
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours.  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte qui a été  
affiché en Mairie le 18/06/26..

Fait à Chamigny, le 18 juin 2026

Le Maire,

Xavier NICOLAS

